

AVIS

RUR.26.0231.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Rene GERATS, chef de projet « *Stichting het Limburgs Landschap* », en vue de prélever des bulbes de *Narcissus pseudonarcissus* hors RN (pas d'analyse nécessaire pour cette partie) et des graines de *Gagea lutea* dans la RN du Hohnbachtal. Cette association de conservation de la nature gère des réserves naturelles et souhaiterait développer une population des espèces précitées sur le site historique de Hoogcruts

Avis adopté le 3/03/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection d'une réserve naturelle
Date de réception : 18/02/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/SZ/Déro RND Hohnbachtal/Gerats

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 mars 2026

Brève description du projet et de son contexte

La fondation Limburgs Landschap, gestionnaire de plusieurs domaines naturels aux Pays-Bas, sollicite une dérogation aux mesures de protection d'une réserve naturelle (RN) en vue de prélever des bulbes et graines de deux espèces végétales protégées présentes dans la RN du Hohnbachtal : *Narcissus pseudonarcissus* (Narcisse sauvage ou Jonquille) et *Gagea lutea* (Gagée jaune).

Ces prélèvements visent à développer une population autochtone de ces espèces sur le site historique de Hoogcruts (Pays-Bas), où les populations originelles ont disparu, en vue de pouvoir distribuer des graines et des bulbes à d'autres domaines ruraux du Limbourg méridional néerlandais dont la fondation a la gestion.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée moyennant les conditions émises par le DNF (cantonnement de Malmedy) à savoir la coordination préalable des dates de prélèvements et l'accompagnement par un agent du DNF ou d'un agent mandaté.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »